



## RETRAIT DE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

# 1,7 million de travailleurs pénalisés dès juillet avec la politique du gouvernement

**La réforme de l'assurance chômage, rejetée par la CGT et toutes les autres organisations syndicales et un temps différée pendant la pandémie, est remise sur les rails au 1<sup>er</sup> juillet prochain par le gouvernement. Le décret prévoit d'appliquer de nouvelles régressions pour limiter l'accès aux allocations-chômage.**

Un récent document produit par l'Unedic pointe l'aggravation des conséquences de cette réforme au-delà de ce que la ministre du Travail avait daigné admettre.

Le nouveau mode de calcul du SJR (salaire journalier de référence, d'où est tiré le montant de l'allocation) est destiné à faire des économies sur le dos des salariés parmi les plus précaires, celles et ceux qui subissent l'alternance de contrats de plus en plus courts et de périodes de chômage. Ainsi ce ne sont pas 800 000 privés d'emploi – ce qui était déjà énorme – qui vont être immédiatement pénalisés, mais plus d'un 1,15 million !

Parmi ces derniers, 80 % seraient des salariés en CDD ou en intérim, quelle que soit leur qualification. La baisse de leurs indemnités atteindrait en moyenne 17 %. Ainsi plus de 360 000 d'entre eux verraient leur indemnisation mensuelle passer de 885 € à 622 €.

Comme si cela ne suffisait pas, **l'allongement de 4 à 6 mois des seuils d'ouverture** des droits à indemnisation ajoute encore une nouvelle régression.

Cette mesure entrerait en vigueur à une date imprécise fin 2021 ou début 2022, et constituerait une perte sèche ou un recul de droits pour presque 500 000 personnes. Les moins de 26 ans seraient surreprésentés dans cette catégorie lésée.

La **dégressivité des indemnités** des cadres prévue elle aussi par la réforme accentuerait les régressions, touchant, dès l'an prochain, près de 50 000 privés d'emploi dont principalement des plus de 50 ans et dans un contexte de plans sociaux massifs qui se profilent. Cette mesure inefficace pour le retour à l'emploi a déjà été en vigueur et a été supprimée en 2001. Outre son inefficacité, cette mesure est dangereuse. En effet, elle incite à accepter des emplois moins qualifiés, occupant alors la place de salariés qualifiés de manière adéquate pour lesdits emplois. Elle est également injuste car elle sanctionne les personnes qui ont le plus de mal à retrouver un emploi, notamment les plus âgées.

En revanche, le projet dédouane les employeurs qui usent et abusent des contrats courts dans les entreprises, avec un micro bonus-malus sur les cotisations patronales, limités à quelques secteurs, et qui n'entrerait en vigueur qu'en... septembre 2022.

Au total, ce sont bien près de 1,7 million d'allocataires qui vont perdre totalement ou partiellement des droits, alors que 6 chômeurs sur 10 n'étaient déjà pas indemnisés avant la crise.

Rappelons que sur les 6,4 millions d'inscrits à Pôle emploi, seuls 2,6 millions perçoivent une allocation. Ajoutons que 1,7 million de personnes



Syndiquez-vous sur [cgt.fr](https://cgt.fr)



– souvent des femmes et des jeunes – ne sont pas inscrites et actuellement survivent avec des aides notamment alimentaires.

**La CGT exige des aides d'urgence sans condition et immédiate pour les dizaines de milliers d'apprentis sans employeurs**, les étudiants ou jeunes à la recherche d'un emploi inaccessible particulièrement en période de pseudo-confinement. Les conditions d'ouverture de droits à

l'assurance chômage doivent être supprimées pour ces jeunes, particulièrement pour ceux qui sont primo-demandeurs.

Avec la réforme Borne, près de 200 000 personnes verraient leur accès à l'indemnisation retardé d'un an, et en grande majorité, ce sont des moins de 25 ans, qui cumulent déjà emplois précaires et petits salaires totalement décrochés de leur qualification.

## Une décision immédiate s'impose : Retrait de la réforme de l'assurance chômage

La CGT refuse ces nouveaux reculs en matière de droits sociaux et garanties collectives et se mobilise pour obliger le gouvernement à retirer sa réforme, comme il a été obligé de le faire sur la retraite à points dont les objectifs étaient les mêmes : baisse des droits et des pensions.

De très nombreux travailleurs et travailleuses dans le spectacle et la culture, avec des travailleuses et travailleurs précaires de différents métiers, sont entrés en mouvement et occupent depuis plusieurs semaines près de 100 lieux de culture (théâtres, salles de spectacle).

Les salariés précaires, saisonniers, intérimaires, livreurs des plateformes mènent des actions professionnelles pour leur droit au travail, à un salaire juste et à une protection sociale intégrale qui les mettent réellement en sécurité.

La CGT appelle à un printemps des luttes aux côtés des salariés qui agissent pour le maintien et le développement de leur emploi et revendiquent leur droit de ne pas basculer dans le chômage.

Elle démontre, à travers la tenue de nombreux bureaux d'embauche dans le secteur privé et

public, l'importance des besoins d'emplois à créer. Elle propose de partager largement les propositions de mise en œuvre de la sécurité sociale professionnelle et d'un nouveau statut du travailleur salarié qui assurent à chacun le maintien de son contrat de travail et la reconnaissance de ses qualifications et expériences professionnelles tout au long de sa carrière quel que soit son employeur. Cette transformation sociale aboutira de fait à la disparition du chômage et à la mise en place d'une sécurité sociale intégrale couvrant à la fois les besoins et les risques liés à la santé, la famille et au travail.

Celle-ci est totalement finançable en réorientant les aides publiques octroyées aux entreprises particulièrement les plus grosses, sans aucune conditionnalité sociale ou environnementale. Ces dernières empochent les aides, restructurent, licencient, liquident les petites boîtes en sous-traitance en toute impunité.

Il est temps que l'argent disponible et produit par le travail serve à protéger les salariés, les privés d'emploi et les retraités.

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

### Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

Âge: \_\_\_\_\_ Profession: \_\_\_\_\_

Entreprise (nom et adresse): \_\_\_\_\_



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,

téléphone: 01 55 82 81 94, fax: 01 48 51 51 80, courriel: [orga@cgt.fr](mailto:orga@cgt.fr). Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante: [dpo@cgt.fr](mailto:dpo@cgt.fr).